

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du 21 janvier 2020 portant agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

NOR : INTD2001689A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 26 septembre 2019 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « CRC Formation », sis 951 chemin Alphonse Lavallée à LA FERLEDE (83 210) ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé « CRC Formation », sis 951 chemin Alphonse Lavallée à LA FERLEDE (83 210) est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme « CRC Formation », sis 951 chemin Alphonse Lavallée à LA FERLEDE (83 210) et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 21 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau des polices administratives

C. BORGUS

